

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 04/06/2023
Date d'affichage : 09/06/2023

L'an **deux mil vingt trois, le huit juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Delphine

HUBLIN-PARIS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Delphine HUBLIN-PARIS en faveur de Mme Virginie THIERRY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

OBJET : Convention d'utilisation des locaux scolaires par l'ALECT : signature d'un avenant

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de Thiberville demande l'autorisation d'utiliser la salle de motricité de l'école maternelle et les locaux de l'ancienne bibliothèque pour l'accueil des enfants.

Pour rappel, l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de THIBERVILLE utilise les locaux scolaires durant ces périodes :

- Vacances d'hiver : du 11 février (matin) au 25 février 2023 (matin)
- Vacances de printemps : du 15 avril (matin) au 29 avril 2023 (matin)
- Vacances d'été : du 08 juillet (matin) au 26 août 2023 (matin)
- Vacances d'automne : du 21 octobre (matin) au 04 novembre 2023 (matin).

Afin d'accueillir les nombreux enfants qui fréquentent le centre de Loisirs, il convient de signer un avenant à la convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), refuse la signature de l'avenant à la convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T (joint en annexe).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 09/06/2023

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Didier LANGEARD.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

